

## Décision n°2022-526 Culture

Envoyé en préfecture le 09/11/2022 Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

ID: 060-216001743-20221109-DCRG221109012-AU

540

## Le maire de Creil, Direction des affaires générales

- - Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

## Considérant :

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'association « Interm'Aide » pour réaliser des interventions d'accompagnement et de médiation, au sein de la maison des parents, auprès des écoles primaires et collèges des hauts de Creil ainsi que dans l'aide à la traduction de documents, du 1er novembre 2021 au 31 août 2023, dans le cadre de la « Cité Educative ».

## Décide :

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'association « Interm'Aide », sise 2 rue des Acacias à Creil (60100), représentée par sa co-présidente, madame Franceline LEGRAND, pour la réalisation des interventions susmentionnées.

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 4 550€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le .Q911112012 et publication mumurique le .09.111.1.2022

Pour le Maire et par délégation La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABL

Jean-Claude VILLEMAIN

Président de l'A